



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DU COMMERCE

0160/2011
ARRETE N° /MC

Relatif aux obligations de déclaration de stock pour
les importateurs, industriels, producteurs, grossistes
et collecteurs.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

-Vu la Constitution,

-Vu la Loi n° 2005-020 du 17 Octobre 2005 sur la concurrence et son Décret d'application n° 2008-771 du 18 juillet 2008,

-Vu le Décret n° 65-046 du 10 Février 1965 concernant la collecte des produits locaux,

-Vu le Décret n° 2009-543 du 06 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre du Commerce ainsi que l'organisation de son Ministère,

-Vu le Décret n° 2009-1388 du 20 Décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

-Vu le Décret n° 2010-360 du 24 Mai 2010 modifié par le Décret n° 2010-759 du 17 Août 2010 portant nomination des Membres du Gouvernement,

-Vu l'Arrêté n° 1950 ECO/PX du 05-08-63 relatif à la publicité des prix, la délivrance des factures, la tenue du registre et du carnet d'achat et de vente par les acheteurs de produits locaux.

ARRETE :

Article premier : Les produits énumérés en annexe du présent arrêté sont soumis obligatoirement à la déclaration mensuelle de stock.

Article 2.- Les importateurs, industriels, producteurs, grossistes et collecteurs sont tenus d'effectuer périodiquement au Ministère chargé du Commerce et/ou ses services déconcentrés une déclaration mensuelle de stock ainsi que d'entrées et de sorties des produits bruts, des produits finis ou semi-finis et des sous-produits.

Article 3.- Le défaut de déclaration, la déclaration tardive, mensongère ou inexacte sont réprimés par les dispositions de l'article 47 de la Loi n°2005-020 du 17 Octobre 2005 sur la concurrence.

Article 4.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 14 JAN 2011



Freddie MAHAZOASY
Ministre du Commerce

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS SOUMIS A DECLARATION MENSUELLE DE STOCK

- Paddy
- Riz
- Sucre
- Huile
- Farine
- Ciment